RETY LOISIRS ET ANIMATIONS 11. rue Jules Ferry **62720 RETY**

www.sabradou.com

Nous vous demandons de bien vouloir :

- Retourner en Mairie la fiche d'identité et de domicile dûment remplie le plus rapidement possible et impérativement durant les permanences organisées.
- Etre en possession des documents justificatifs (carte d'identité, permis de conduire).

Préciser l	le nom	bre de tab	les désirée	es:	• • • • •		
Préciser INTERD			d'objets	mis	en	vente (VENTE	D'ARMES
Emplacei	ment so	ouhaité (d				sible)	
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

Une autorisation individuelle signée par le Maire vous sera remise le 17 Novembre 2019 dès votre arrivée.

ACCUEIL ET PLACEMENT A PARTIR DE 8 H 00

FIN DE LA BROCANTE A 17 H 00

Ne pas jeter sur la voie publique

RETY LOISIRS ET ANIMATIONS

Dimanche 17 Novembre 2019

BROCANTE

Spéciale Jouets, Livres, Collections, Disques

Salle d'activités municipale **DE 9 H A 17 H**

Inscription gratuite Salle Jean Moulin Mercredi 30 Octobre de 9h à 12h et de 14h à 17h

2€ la table (1,80m)

Renseignements au 06.58.22.18.49 **OUVERTE A TOUS**

Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Boulogne-sur-Mer Braderie – Brocante Partie à conserver : Règlement

<u>Article 1</u>: La manifestation dénommée « Brocante Jouets Livres Collections Disques», se déroulera à Réty, le dimanche 17 Novembre 2019, salle d'activités municipale.

<u>Article 2</u>: Pour participer à la manifestation, chaque personne devra au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par les organisateurs.

Article 3: Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Réty, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers.

Article 4: Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 5: Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels et les commerçants participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 4 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession. Toutefois, ils devront s'inscrire auprès des organisateurs.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers (selon le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 en application à l'article L310-2 du code de commerce).

<u>Article 6</u>: Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 1989

Placement à partir de 8H00

FICHE D'IDENTITE ET DE DOMICILE BROCANTE DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019

Je soussigne(e)
NOM:
Prénom:
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Adresse complète :
Téléphone OBLIGATOIRE :
<u>Pour les commerçants</u> , n° de registre du commerce :
<u>Pour les amateurs</u> , n° de carte d'identité ou du permis de conduire :
Délivré(e) le :
Fait à :, le

□ Espèces

□ Chèque bancaire

REGLEMENT:.....€